

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 15 décembre 2008.

Section du dépôt légal



Commission de la culture

Mandat portant sur l'étude du *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés*

Rapport final

Juin 2000

Publié par le Secrétariat des commissions
Édifice Honoré-Mercier
Bureau 3.29
Québec (Québec)
G1A 1A3
(418) 643-2722

Pour tout renseignement sur les travaux de la Commission de la culture, veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, M. Robert Jolicoeur, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore :

Téléphone: (418) 643-2722

Télécopie : (418) 643-0248

Courrier électronique : rjolicoeur@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce rapport dans la section «Travaux parlementaires» du site Internet de l'Assemblée nationale: www.assnat.qc.ca

ISBN 2-550-36216-0

DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC, JUIN 2000

L'emploi du générique masculin dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes et n'est utilisé que dans le seul but d'alléger le texte.

Québec, le 15 juin 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

Il me fait plaisir de présenter le rapport de la Commission de la culture qui a procédé au cours des derniers mois à un mandat portant sur l'étude du *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil*

des aînés.

Les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport ont été adoptées à l'unanimité par les membres de la Commission.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

MATTHIAS RIOUX

LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

Le président

M. Matthias Rioux (Matane), P.Q.

Le vice-président

M. William Cusano (Viau), P.L.Q.

Les membres

Mme Line Beauchamp (Sauvé), P.L.Q.

M. François Beaulne (Marguerite-D'Youville), P.Q.

M. Jean-Paul Bergeron (Iberville), P.Q.

M. Marc Boulianne (Frontenac), P.Q.

M. Léandre Dion (Saint-Hyacinthe), P.Q.

M. Jean-Sébastien Lamoureux (Anjou), P.L.Q.

M. Pierre-Étienne Laporte (Outremont), P.L.Q.

M. David Payne (Vachon), P.Q.

Secrétaire de la Commission : M. Robert Jolicoeur
Recherche et rédaction : Mme Danièle Bédard
Agente de secrétariat : Mme Adrienne G. Beauregard

TABLE DES MATIÈRES

1.INTRODUCTION

2 LE CONTENU DES AUDIENCES PUBLIQUES

2.1.Modifications législatives souhaitées

A) *Loi sur le Conseil des aînés, L.R.Q., c. C-57.01*

2.1.1. Le maintien du Conseil des aînés (a. 21)

2.1.2Concernant le conseil d'administration (a.3)

- Les représentants des régions

- Les représentants des ministères

- Les représentants des personnes en perte d'autonomie

2.1.3. Restriction concernant l'avis au ministre (a.15)

2.1.4. Élargissement des fonctions (a.14)

2.1.5. Modifications aux articles 3, 5, 12, 20 et 21

B) *Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2*

2.1.6. Résidences pour personnes âgées

2.2. Relations intergénérationnelles

2.3 Politique sur le vieillissement

3. RECOMMANDATIONS

4. ANNEXE (Liste des mémoires présentés)

1. INTRODUCTION

Les 14, 15, 16 et 22 mars 2000, la Commission de la culture a tenu à l'Assemblée nationale des auditions publiques afin d'entendre les représentants de diverses associations concernant le rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés.

Seize associations ont présenté des mémoires et onze d'entre elles sont venues échanger avec les membres de la Commission.

Le Conseil des aînés, créé en 1992 et entré en vigueur en octobre 1993, a pour principales fonctions de promouvoir les droits et les intérêts des personnes âgées, leur participation à la vie collective ainsi que de conseiller le ministre sur toute question qui concerne ces personnes. Il a l'obligation, conformément aux articles 20 et 21 de sa loi constitutive, de faire au gouvernement un rapport quinquennal sur sa mise en œuvre.

Ce document se veut un rappel du contenu des mémoires et des auditions par lesquels les intervenants ont eu l'occasion de dresser le bilan du Conseil des aînés après cinq années de fonctionnement. Il présente également les conclusions de la Commission de la culture.

2. LE CONTENU DES AUDIENCES PUBLIQUES

2.1. Modifications législatives souhaitées

A) *Loi sur le Conseil des aînés, L.R.Q., c. C-57.01*

2.1.1. Le maintien du Conseil des aînés (a. 21)

C'est à l'unanimité que les organismes entendus ont plaidé en faveur du maintien du Conseil des aînés. Plusieurs le voient comme indispensable parce qu'il est le seul organisme gouvernemental représentant les aînés du Québec auprès de l'État québécois (M-2). Son rôle auprès de l'État permet à ce dernier de mieux connaître les besoins des personnes âgées, leur condition physique, leur possibilité d'adaptation

sociale et leur apport possible à la vie civique (M-1). Pour l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (M-3), le Conseil des aînés est un moyen efficace pour assurer la présence des aînés dans tous les lieux de décision. Il est un atout indispensable pour faire comprendre aux décideurs, comme à la population, le phénomène du vieillissement au Québec et promouvoir les droits des personnes âgées. D'ailleurs, cet organisme rappelle que *Le Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux*, en septembre 1995, avait conclu qu'« il répond présentement aux attentes et aux besoins des aînés et est utile pour mesurer l'impact des modifications et de l'abolition de certains programmes. Il sert de lien entre les aînés et les instances gouvernementales» (page 87). Dans son mémoire, cet organisme rappelle que le Conseil des aînés leur apparaît être le seul organisme gouvernemental qui traite du vieillissement dans sa globalité. Il peut donc conseiller le gouvernement dans la coordination des recommandations provenant de différents ministères qui tentent de solutionner des problèmes spécifiques concernant la santé, la violence, la pauvreté, le transport, le logement, etc.

La FADOQ (M-4) voit dans la diversité de la provenance des membres du conseil et l'accès aux données de plusieurs ministères, une source de richesse pour l'analyse du débat sur le vieillissement de la population. Elle souligne que, le Conseil n'oeuvrant pas directement sur le terrain, a le recul nécessaire pour évaluer les changements qui surviennent au sein de la population âgée et par le fait même a le grand avantage de pouvoir alerter son ministre titulaire des conséquences que ces changements entraîneront.

L'Association des centres d'accueil privés autofinancés inc. (M-5) partage également cette opinion car, dans le contexte d'une population vieillissante, la promotion des droits des aînés et son rôle conseil auprès du ministre est indispensable. Pour le Centre Berthiaume-Du Tremblay, dans une société en profond changement, le Conseil a plus que jamais sa raison d'être et d'exister. Il rappelle que même si beaucoup de dossiers ont été menés, il reste énormément de travail à accomplir. Il souligne qu'un organisme où les personnes âgées ont leur place avec droit de parole et droit de vote, où ils possèdent un pouvoir réel sur leur vie et leur devenir, se doit d'être encouragé.

De son côté, L'OIIQ (M-7) se questionne sur l'utilité de remettre en question de façon statutaire l'existence du Conseil puisque « le Gouvernement met déjà en œuvre d'autres comités pour revoir la pertinence de maintenir les différents organismes publics qui dépendent de lui ».

Pour l'Association des résidences pour retraités du Québec, le Conseil est essentiel pour assurer la coordination des interventions gouvernementales et également pour permettre aux aînés d'intervenir dans le développement et l'appréciation de programmes les concernant. La Communauté juive de Montréal voit le Conseil comme un joueur important dans l'éducation du public car il est le « seul acteur gouvernemental à avoir ce mandat spécifique d'étudier les politiques et lois sur la base de leurs impacts sur les aînés».

Devant l'accroissement de la population âgée, le Conseil des aînés rappelle qu'il est important que les aînés puissent compter sur un organisme qui les représente et parle en leur nom (M-12). Même son de cloche chez les représentants de la Table régionale des aînés de Chaudière-Appalaches qui voit dans le

Conseil un organisme de consultation auprès du gouvernement absolument nécessaire (M-13). L'Alliance des associations de retraités et d'aînés du Québec souligne dans son mémoire (M-14) l'importance des projets de recherche effectués par le Conseil. Cet avis est également partagé par le Conseil consultatif des aînés et aînées de l'Est-du-Québec.

Conscients de l'utilité du Conseil des aînés et de l'unanimité des participants pour le maintenir et ne plus remettre en cause son existence, les membres de la Commission suggèrent :

« Que l'article 21 de la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., c. C-57.01) soit modifié par la suppression dans les deuxième et troisième lignes du deuxième paragraphe, des mots « de maintenir en vigueur ou, le cas échéant, ».

2.1.2. Concernant le conseil d'administration (a.3)

Les représentants des régions

Si l'on désire le maintien du Conseil, les discussions avec les représentants des associations en commission ont mis en lumière certaines lacunes au niveau de son conseil d'administration. On a, entre autres, déploré l'absence de représentativité des régions.

Le Québec est loin de jouir d'une homogénéité à la grandeur de son territoire. En effet, les problèmes des personnes âgées demeurant dans la métropole peuvent avoir une certaine similarité avec les gens vivant en région mais, ils diffèrent sur plusieurs points. La réalité de Montréal n'est pas celle de la Côte-Nord, ni de la Gaspésie et encore moins de l'Abitibi. Qu'il suffise de mentionner les questions de l'accessibilité aux soins de santé, du transport, du logement, etc. D'ailleurs, la mise sur pied des Tables de concertation régionale¹ à l'occasion de l'année internationale des aînés a permis de créer des liens étroits avec tous les aînés du Québec tout en donnant au Conseil des aînés une meilleure connaissance des grands enjeux et défis d'une société vieillissante et des pistes de solution pour les relever.

L'ACAPA (M-5) soulevait la possibilité que le Conseil bénéficie d'une présence dans chaque région afin de mieux connaître les besoins, la réalité, les particularités des aînés de chacune des régions et ainsi devenir un meilleur représentant de l'ensemble des aînés. Actuellement, cinq personnes de la région de Québec et quatre venant de Montréal siègent au conseil d'administration. Il est donc difficile pour le Conseil de prendre le pouls des problèmes que vivent les aînés un peu partout au Québec. Dans cette ligne de pensée, on souhaite que le gouvernement fournisse au Conseil le budget nécessaire lui permettant de susciter des rencontres au plan national avec les Tables régionales et de se rendre sur place pour rencontrer les permanents régionaux. D'ailleurs, cette proposition rencontre l'un des objectifs de l'article 14 de la loi : « Solliciter et recevoir des opinions et des recommandations de personnes et d'organismes sur toute question relative aux personnes âgées » (M-8).

Dans le but d'assurer au Conseil une meilleure représentativité, de le sensibiliser aux préoccupations des aînés de tout âge et de toute provenance, autant rurale qu'urbaine, et lui donner les moyens d'assumer un mandat de concertation au plan provincial, les membres de la Commission proposent :

« Que l'article 3 de la loi soit modifié afin que trois sièges soient réservés aux représentants des régions autres que Montréal et Québec »;

« Q'une subvention de 250 000 \$ soit versée annuellement au Conseil des aînés pour assurer le maintien des Tables régionales de concertation ».

Les représentants des ministères

Dans son mémoire, le Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec (M-1) rappelle qu'il a toujours prôné sa volonté d'inclure les aînés au sein de la famille. Cette conviction transpirait déjà dans leurs études portant sur les plans d'action gouvernementale en matière familiale déposés dans les années 1989 à 1997. De plus, cet organisme a été un pionnier dans la mise sur pied des Maisons des grands-parents que l'on retrouve dans certaines régions. Les aînés étant un maillon important dans la structure familiale, il apparaît tout naturel à cet organisme que la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance soit membre du conseil d'administration.

L'éducation est également un autre domaine où les aînés sont impliqués. D'une part, en tant que citoyens ils ont à exprimer leurs préoccupations devant les enjeux d'une société vieillissante et d'autre part du fait de leur implication au niveau des cégeps et des universités. La formation continue et la prolifération des inscriptions dans les universités du troisième âge et autres institutions en tant qu'étudiants à temps plein ou auditeurs libres en est une preuve. À ce sujet, certains souhaitent qu'un représentant du ministère de l'Éducation puisse siéger au conseil d'administration (M-16).

Toutes les mesures gouvernementales, quelles qu'elles soient, ont des conséquences pour les citoyens en général. Afin d'approfondir leurs effets sur le quotidien des aînés, il est suggéré (M-14) que les représentants des différents ministères impliqués siègent, lorsque nécessaire, au conseil d'administration afin que les membres du Conseil des aînés puissent discuter de ces effets et, s'il y a lieu, corriger toute discrimination ou combler les lacunes. On n'a pas manqué de souligner que l'absence de coordination des interventions gouvernementales crée un préjudice aux aînés en réduisant la portée des programmes. À titre d'exemple, chacun des organismes ou programmes donne sa propre définition du terme « résidence pour retraités » comme c'est le cas pour les programmes de services à domicile, d'allocation-logement ou de la Régie du bâtiment. « En termes clairs et en termes simples, dépendamment du CLSC où la résidence se trouve, les aînés peuvent avoir ou non accès à des programmes de maintien à domicile. C'est un exemple de disparité ² ».

Ce point de vue est également partagé par le Conseil des aînés (M-12). Il propose également que les ministères qui répondent aux besoins, aux réalités des aînés puissent être invités à siéger au Conseil. À

ce propos, le Conseil des aînés suggère « l'introduction, au conseil d'administration, d'un concept de sièges flottants [qui] permettrait d'ajuster la représentation d'office selon les préoccupations de l'heure ».

Devant cet éventail de propositions pour sensibiliser les ministères aux problèmes que vivent les aînés, les membres recommandent donc :

« Que le deuxième paragraphe de l'article 3 de la Loi sur le Conseil des aînés soit modifié afin de réserver des sièges flottants aux représentants de ministères qui, selon les préoccupations de l'heure, traitent des questions touchant les aînés».

Les représentants des personnes en perte d'autonomie

L'Association pour la défense des personnes et des biens sous curatelle publique (M-15) a brossé un bien sombre tableau des quarante prochaines années où le Québec va connaître « un accroissement dramatique du nombre de personnes sous régime de protection ». Comme les statistiques le démontrent, 80 % des gens sous ce régime ont plus de 60 ans. Ce sont donc des aînés et le Conseil se doit de réévaluer ses orientations et ses priorités quant aux aînés en perte d'autonomie. Le président de cet organisme rappelle que le Conseil n'est jamais intervenu dans le dossier des scandales sur la gestion de la curatelle publique. Le même silence a été observé même après qu'on eût dénoncé les abus du Curateur public.

Le Conseil doit donc prendre un virage, et la meilleure façon d'y parvenir, c'est d'admettre des représentants de ce groupe de personnes au sein de son conseil d'administration afin de le sensibiliser aux situations difficiles que vivent ces personnes et leur famille. Quels devraient être les organismes choisis pour représenter ces personnes? Le président n'a pas voulu épiloguer là-dessus car on a l'embarras du choix.

Conscients du problème, les membres de la Commission suggèrent donc :

« Que l'article 3 de la loi soit modifié afin qu'un siège au conseil d'administration soit réservé à un représentant des personnes en perte d'autonomie».

2.1.3. Restriction concernant l'avis au ministre (a. 15)

L'article 15 de la loi prévoit que tout avis donné par le Conseil au ministre sur demande de celui-ci ne peut être rendu public avant que ne se soit écoulé un délai de 60 jours. La majorité des associations (M-3, M-7, M-12 et M-14) qui ont soulevé ce point acceptent un certain délai mais, on recommande que le législateur le réduise plutôt à 30 jours. Au soutien de leur requête, elles ont invoqué qu'un délai

raccourci leur permettrait une meilleure participation. Pour sa part, l'OIIQ craint que ce long délai « n'oblige le Conseil à laisser passer des moments et des événements d'importance capitale au plan stratégique. Bien d'autres dossiers ont le temps d'occuper l'avant-scène de l'opinion publique en deux mois. La portée de certains messages risque de s'en trouver réduite, voire annihilée. » Le Conseil des aînés pour sa part se demande pourquoi il ne jouirait pas du même traitement que certains autres conseils consultatifs tels que le Conseil permanent de la jeunesse, le Conseil des relations interculturelles ou le Conseil du statut de la femme qui sont exemptés d'une telle obligation?

Même si ce délai ne s'applique pas aux avis que le Conseil peut donner en réaction à certaines politiques, les membres de la Commission prenant en considération les arguments invoqués proposent :

« Que l'article 15 de la loi soit modifié par le remplacement dans la deuxième ligne du deuxième alinéa du nombre « 60 » par le nombre « 30 ».

2.1.4. Élargissement des fonctions (a. 14)

Le Québec est un grand laboratoire de recherches portant sur le bien-être des aînés. En effet, puisque la proportion des personnes âgées dans la population est en augmentation constante, il ne faut pas s'étonner que quantité d'ouvrages ou d'études, de cours ou de séminaires, provenant aussi bien des universités, de la SCHL que des régies régionales, soient publiés sur le sujet et, plusieurs associations déplorent qu'il y ait un manque de cohérence et de concertation sur les objets d'enquête. Cela a pour effet d'entraîner une duplication dans les types de recherche dans plusieurs domaines et il s'ensuit une dispersion et un gaspillage des énergies. Pour illustrer ce fait, on rappelle que l'Université Laval a fait une étude sur des critères de satisfaction des personnes âgées dans des résidences pour personnes âgées. Le CRSSS du Montréal métropolitain, dans un autre programme de subvention, a financé l'appréciation de la clientèle et ce sans que ces deux groupes aient des échanges entre eux. De plus, plusieurs ministères ont des programmes destinés aux aînés, mais faute de concertation entre eux, il en résulte une absence de vision globale sur une politique appropriée (M-9).

Pour sa part, l'Association des centres d'accueil privés et autofinancés (M-5) déplore l'éparpillement des recherches « tout le monde fait n'importe quoi, n'importe où ». Pour éviter la duplication et la redondance, il serait bon de centraliser à un endroit unique tout ce qui se fait, s'écrit sur les préoccupations propres aux aînés. Plusieurs associations ont suggéré que le Conseil des aînés, compte tenu de son expertise et de l'expérience acquise, que son organisation est rodée et qu'il est impliqué à plusieurs niveaux, soit l'organisme désigné pour « rapailler » et diffuser tout ce qui s'écrit, se publie sur la condition des aînés en général. En devenant le pôle de référence pour tout ce qui regarde de près ou de loin la condition des aînés, les avis du Conseil auraient certainement plus de poids auprès des instances qui déterminent les mesures gouvernementales touchant les aînés.

Devant ces arguments de poids, les membres de la Commission suggèrent que l'on modifie l'article 14 de la loi par l'addition, après le paragraphe 7^o, du suivant :

« 8^o mettre en place un centre de veille pour tout ce qui regarde la condition des aînés ».

2.1.5. Modifications aux articles 3, 5, 12, 20 et 21

Plusieurs organismes ont souhaité que certaines modifications soient apportées au conseil d'administration, au mandat des membres et au vocabulaire proprement dit.

Ainsi au sujet de l'article 5, on souhaiterait que le tiers des membres votants du conseil soient remplacés annuellement afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement du conseil (M-1). Cette idée est également partagée par l'Alliance des associations de retraités et d'aînés du Québec (M-14). Un autre organisme (M-3) voudrait que l'article 3 statue que les deux tiers des membres votants soient désignés par les associations ou groupes de défense des droits des personnes aînées les plus importants et que le dernier tiers soit réservé aux personnes reconnues pour leur implication dans la promotion et la défense des droits des personnes aînées. Pour d'autres, les mandats devraient être limités à deux ans (M-5). Enfin, la FADOQ (M-4) voit dans le maintien des articles 20 et 21 « l'assurance que les travaux du Conseil des aînés seront portés régulièrement à l'attention du public et des membres de l'Assemblée nationale sans être dilués parmi les nombreux rapports que produisent les organismes publics ».

Comme il y a de plus en plus de personnes qui se joignent au groupe des aînés et que la longévité s'allonge avec les années, d'aucuns proposent qu'on adapte le vocabulaire de la loi à la réalité actuelle. Par exemple, comme la gent féminine compte pour un fort pourcentage chez les aînés, pourquoi ne pas employer un langage neutre pour désigner les principales fonctions. Ainsi, l'on parlerait de la « personne à la présidence » plutôt que du « président»; du «Conseil des personnes aînées» au lieu du «Conseil des aînés» (M-16, M-2, M-12). Depuis les dernières années, bon nombre de personnes ont pris leur retraite à un âge relativement jeune. Dans le but de refléter cette réalité, ne devrait-on pas parler des « personnes aînées » plutôt que des « personnes âgées »? (M-12).

Dans un autre ordre d'idées et afin d'éviter toute confusion possible avec le Secrétariat des aînés qui est un autre organisme tout à fait indépendant, il a été suggéré d'utiliser, à l'article 12, l'appellation « bureau du Conseil » pour désigner le secrétariat du Conseil (M-1, M-12).

B) Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2

2.1.6. Résidences pour personnes âgées

Les résidences pour personnes âgées ont été le sujet de beaucoup d'échanges avec les représentants des

diverses associations. Le fait n'est sans doute pas étranger aux nombreux reportages par les médias, dans les jours qui ont précédé les auditions, sur les conditions pénibles que vivent des personnes âgées dans certains établissements.

La majorité des personnes âgées souhaitent demeurer dans leur chez-soi le plus longtemps possible. Des recherches auprès de ces personnes ont démontré que le fait de demeurer dans leur environnement a un effet positif sur leur santé, leur longévité et leur autonomie. Actuellement, près de 8 % de la population âgée de 65 ans et plus habite dans une résidence pour personnes âgées; ce qui signifie qu'au Québec, plus de 100 000 personnes ont choisi comme domicile une résidence spécialisée pour ce groupe d'âge, offrant une gamme de services. Le tiers d'entre elles habitent dans des logements publics et les deux tiers dans les résidences privées (M-9). Au Québec, on compte actuellement au-delà de 16 000 places de ce type mais avec le vieillissement de la population, la demande va en croissant.

L'âge des personnes habitant ces résidences tourne autour de 75 ans et plus. Des études faites, notamment par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, ont démontré que la grande majorité des résidents étaient dans l'ensemble satisfaits. Il semblerait que 95 % des résidences fonctionnent relativement bien. En cas de difficultés, plusieurs instances pourraient intervenir : les municipalités qui octroient des permis, la Régie du bâtiment, les régies régionales par le biais des CLSC, l'Ordre des infirmières, etc., mais chacun se renvoie la balle avec, en bout de ligne, peu de résultat.

Il existe cependant un milieu très fragile où on est susceptible de rencontrer des abus : les maisons qui accueillent neuf résidents ou moins. Toute personne qui désire ouvrir une telle résidence peut le faire sans qu'il soit nécessaire de requérir un permis ou de se soumettre à une certaine réglementation. Certains membres de la Commission ont rappelé que les exigences étaient beaucoup plus grandes pour ouvrir un dépanneur qu'une maison pour personnes âgées.

Devant cet état de fait, les gens sont de plus en plus perplexes lorsque les circonstances obligent certains à « casser maison » et opter pour un autre genre de vie. C'est pour répondre à ces préoccupations que la FADOQ a mis sur pied un projet pilote d'appréciation des résidences privées pour aînés : « Les roses d'or ». Il consiste en une évaluation des résidences selon des critères bien précis. La sécurité, la qualité des soins et de la nourriture, le support apporté aux activités sociales, le respect des personnes et la qualification du personnel sont, entre autres, pris en considération pour le pointage.

Les propriétaires des maisons qui répondent aux attentes se voient attribuer une ou deux roses d'or selon le cas et leur nom est inscrit dans un bottin régional pour consultation. Ce programme ne s'applique pas cependant aux maisons subventionnées telles que les CHSLD, un endroit où on a relevé beaucoup de cas de négligence envers les patients.

Devant ce laisser-aller bureaucratique, les membres de la Commission se sont questionnés sur la meilleure façon de s'assurer que les maisons pour personnes âgées répondent à des normes uniformes et, en deuxième lieu, sur la meilleure manière de sanctionner le non-respect de ces dernières. Faut-il déléguer au communautaire la tâche de superviser ces résidences? La FADOQ a rejeté cette option car «

on ne peut pas jouer à la police [...] on n'est pas structuré pour ça! ³ »

La loi⁴ donne à toute personne autorisée par le ministre un pouvoir d'inspection afin de vérifier si dans certains établissements les activités sont exercées en conformité avec la réglementation. Toutefois, ce pouvoir n'est applicable qu'aux établissements pour lesquels un permis est exigé (a. 437). Ceci a comme conséquence d'exclure toutes les maisons qui ont neuf pensionnaires ou moins et, c'est souvent ce genre de résidences qui causent problème.

Afin de contourner cet écueil, les membres de la Commission suggèrent plutôt :

« Que l'article 505 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) soit modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« 30° déterminer les critères qui doivent servir de guide à l'évaluation d'une résidence pour personnes âgées;

« 31° exiger que chaque propriétaire d'une telle résidence s'inscrive auprès de la régie régionale;

« 32° que la régie régionale, de concert avec le secteur communautaire s'il y a lieu, mette sur pied un système d'évaluation de ces résidences;

« 33° qu'en cas de plainte, le législateur accorde à la régie régionale un pouvoir d'intervention et d'enquête ».

2.2. Les relations intergénérationnelles

On ne peut aborder la question des aînés sans traiter forcément de la question intergénérationnelle. À cause du faible taux de fécondité et de l'accroissement de la longévité, le Québec est en passe de devenir une société où quantitativement les aînés vont avoir de plus en plus de place. Ces derniers ont eu dans la majorité des cas une vie active, intéressante, ont exercé des professions ou des métiers divers et ont contribué à l'enrichissement de la collectivité. Comment faire en sorte que toute cette expérience, ces acquis profitent à la société? La question est d'autant plus d'actualité que depuis les dernières années une nouvelle génération de jeunes retraités a joint le groupe des aînés.

On a rappelé à juste titre que les premiers liens à créer sont d'abord entre les aînés eux-mêmes. En effet, entre l'aîné de 55 ans et celui qui a 80, 85 ou 90 ans, il existe un immense écart, non seulement au point de vue de l'âge mais également de la culture, de la disponibilité, de la santé et des centres d'intérêt. Il y a donc un réseau d'entraide qui se crée. C'est par le biais du bénévolat (transport, popote volante,

accompagnement à l'hôpital, etc.) que les jeunes aînés font le pont avec les plus âgés d'entre eux.

Il y a également des liens qui se tissent avec les générations qui suivent les aînés. Lors des auditions publiques, on a souligné l'apport de ces derniers auprès des plus jeunes : maisons des grands-parents où quelquefois des grands-parents vont venir discuter de leurs problèmes, aide aux devoirs, tutorat ou « mentorat » vis-à-vis des jeunes qui commencent sur le marché du travail ou pour l'apprentissage d'un métier.

L'Association des retraités et retraitées de l'enseignement du Québec a rappelé que certains de ses membres ont travaillé à sensibiliser les chauffeurs de taxis au transport des personnes âgées, d'autres offrent leurs services pour aménager des sentiers pédestres accessibles à toute la population. Dans un autre ordre d'idées, on a souligné l'apport du « Forum des citoyens âgés ». Il s'agit d'un groupe de personnes qui se sont engagées au sein de leur communauté ou de différentes associations, tant aux paliers municipal que scolaire.

En Abitibi-Témiscamingue, on a rappelé le Forum-jeunesse où s'étaient créés des liens de complicité entre les générations qui ont suscité un partage d'expériences et une alliance intergénérationnelle. Les aînés, rappelle l'intervenant, « sont mobilisés dans plein de batailles concrètes qu'ils nous ont traduites dans des plans d'action et sont très disponibles à l'appel des jeunes ». Mais, pour faire ce passage, il faut un minimum de structures organisées pour rejoindre tous les gens intéressés.

La réflexion amorcée lors de l'Année internationale des aînés sur la participation, l'implication et la coresponsabilité de ces derniers à la société se continue dans toutes les régions du Québec. L'organisme « le Pont entre les générations » est un lieu de discussion et d'échange sur le sujet.

2.3.Politique sur le vieillissement

Dans la population en général le vieillissement est vu comme un élément négatif alors que vieillir est un processus tout à fait normal. Il s'agit d'une étape dans le cours de la vie tout comme l'adolescence ou l'âge adulte, alors il faut éviter à tout prix de marginaliser les personnes âgées. Parce qu'on craint de « ghettoïser » les 65 ans et plus, on s'oppose⁵ fermement à tout projet de loi qui aurait le but, fort louable en soi, de protéger les aînés.

Mais au fait quand devient-on un aîné? 65, 70, 75 ans, ou lorsque l'on prend sa retraite à 50 ans? Une chose est certaine, pour la majorité des personnes entendues en commission, on ne peut faire l'équation aîné = vieux. Cette relation est rejetée par de plus en plus de personnes qui ne se reconnaissent pas dans cette image stéréotypée. Image d'autant plus anachronique que le groupe des 65 ans et plus va en augmentant; de 6,1 % qu'ils étaient en 1966, le pourcentage aura doublé en 2001, 13,1 %, et doublera une autre fois d'ici 2030 pour atteindre 27 %. Afin d'éviter d'être pris au dépourvu, il y a donc lieu

d'envisager et tenter de planifier cette société de demain. Tous, tant les parlementaires que les représentants d'associations venus en commission, se sont montrés favorables à ce qu'on réfléchisse à une politique sur le vieillissement.

Une constante est ressortie au cours des échanges : une telle politique ne devrait pas comporter des éléments qui s'appliquent de façon spécifique aux aînés, en fait, faire en sorte que l'âge ne devienne pas un facteur prépondérant: les jeunes, les vieux, les moins jeunes, etc. Ce dont on parle de plus en plus c'est d'une politique de société en vieillissement parce que c'est le reflet d'une réalité. On devrait l'aborder à la lumière de tous les aspects biologiques, psychologiques, sociologiques, culturels, religieux, politiques et économiques. Il s'agit d'avoir une vision englobant les différentes étapes de la vie avec un souci d'équité sociale. En un mot, une telle politique « prendrait d'abord en compte l'ensemble du cycle de vie, plutôt que de mettre la priorité sur une période correspondant au dernier tiers du parcours des âges. Il n'y a pas de personne âgée, il n'y a que des personnes en cours de vieillissement, quel que soit leur âge⁶ ».

Les membres de la Commission sensibilisés à cette réalité suggèrent :

« Que le gouvernement amorce une réflexion sur une éventuelle politique sur le vieillissement qui engloberait toutes les étapes de la vie dans une perspective d'équité sociale ».

3. RECOMMANDATIONS

Après avoir entendu les représentants des diverses associations et des organismes qui ont participé à la consultation générale sur le Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés, les membres de la Commission de la culture, à l'unanimité, souhaitent rencontrer la Ministre afin de recueillir ses commentaires sur les recommandations suivantes :

1- « Que l'article 21 de la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., c. C-57.01) soit modifié par la suppression dans les deuxième et troisième lignes du deuxième paragraphe, des mots « de maintenir en vigueur ou, le cas échéant, »;

2- « Que l'article 3 de la loi soit modifié afin que trois sièges soient réservés aux représentants des régions autres que Montréal et Québec »;

« Q'une subvention de 250 000 \$ soit versée annuellement au Conseil des aînés pour assurer le maintien des Tables régionales de concertation »;

3- « Que le deuxième paragraphe de l'article 3 de la Loi sur le Conseil des aînés soit modifié afin de réserver des sièges flottants aux représentants de ministères qui, selon les préoccupations de

l'heure, traitent des questions touchant les aînés»;

4- « Que l'article 3 de la loi soit modifié afin qu'un siège au conseil d'administration soit réservé à un représentant des personnes en perte d'autonomie»;

5- « Que l'article 15 de la loi soit modifié par le remplacement dans la deuxième ligne du deuxième alinéa du nombre « 60 » par le nombre « 30 »;

6- Que l'article 14 de la loi soit modifié par l'addition, après le paragraphe 7^o du suivant :

« 8^o mettre en place un centre de veille pour tout ce qui regarde la condition des aînés »;

7- « Que l'article 505 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) soit modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« 30^o déterminer les critères qui doivent servir de guide à l'évaluation d'une résidence pour personnes âgées;

« 31^o exiger que chaque propriétaire d'une telle résidence s'inscrive auprès de la régie régionale;

« 32^o que la régie régionale, de concert avec le secteur communautaire s'il y a lieu, mette sur pied un système d'évaluation de ces résidences;

« 33^o qu'en cas de plainte, le Législateur accorde à la régie régionale un pouvoir d'intervention et d'enquête »;

8- « Que le gouvernement amorce une réflexion sur une éventuelle politique sur le vieillissement qui engloberait toutes les étapes de la vie dans une perspective d'équité sociale ».

(1) Association d'aînés qui se sont concertées pour tenter de faire valoir leurs particularités, leurs défis, leurs problématiques, leurs préoccupations à saveur régionale et sensibiliser le national sur ces sujets.

(2) Association des résidences pour personnes retraitées, mémoire M-9.

(3) Compte rendu de l'audition du jeudi 16 mars 2000.

(4) Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2, a. 489.

(5) Notamment le Conseil des aînés, le Centre Berthiaume-Du Tremblay, la Fédération de l'âge d'or, le Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec, l'Association des centres d'accueil privés autofinancés inc., le Conseil consultatif des aînés et aînées de l'Est-du-Québec.

(6) *Le Gérontophile*, printemps 98, volume 20, no. 2, p. 22.

ANNEXE

Liste des mémoires présentés :

M-1 Le Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec

M-2 Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées

M-3 Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec

M-4 Fédération de l'âge d'or

M-5 Association des centres d'accueil privés autofinancés inc.

M-6 Centre Berthiaume-Du Tremblay

M-7 Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

M-8 Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue

M-9 Association des résidences pour retraités du Québec

M-10 Association québécoise de gérontologie

M-11 Communauté juive de Montréal

M-12 Conseil des aînés

M-13 Table régionale des aînés de Chaudière-Appalaches

M-14 Alliance des associations de retraités et d'aînés du Québec

M-15 L'Association pour la défense des personnes et des biens sous curatelle publique

M-16 Conseil consultatif des aînés et aînées de l'Est-du-Québec